



**DECLARATION SUR LES SUBSTANCES EXTREMEMENT PREOCCUPANTES (SVHC)
CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION (EC) N°1907/2006 (REGLEMENT REACH)**

Conformément à l'obligation de communiquer en vertu de l'article 33 du Règlement REACH, nous déclarons par la présente les informations requises sur les substances extrêmement préoccupantes parmi les produits Simpson Strong-Tie.

L'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) a publié sur son site internet la liste des substances extrêmement préoccupantes qui répondent aux critères listés dans l'article 57 du règlement REACH et qui ont été identifiés conformément à l'article 59 du règlement REACH.

(http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp)

Nous sommes tenus d'informer les clients de tout produit dont la teneur en substances extrêmement préoccupantes est supérieure à 0,1% masse/masse.

Seul un petit nombre de nos produits contient du Trioxyde de Chrome, qui figure dans la liste qui prend effet au 21 Septembre 2017. La concentration de cette substance dans nos produits est cependant dans tous les cas inférieure à 0,1% masse/masse.

Nos produits sont par conséquent pleinement conformes aux exigences et aux restrictions du Règlement REACH concernant les substances extrêmement préoccupantes.